



**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 29 JUILLET 2016
PROCURATION - VOTE PAR CORRESPONDANCE**

La première page du présent document doit être paraphée et la dernière page signée.

Si vous souhaitez vous faire représenter par procuration écrite et/ou voter par correspondance à la présente assemblée, il y a lieu de renvoyer le présent formulaire complété à CANDELA INVEST SA **AVANT LE 25 juillet 2016** au moyen des coordonnées précisées à la fin du présent document

Le/la soussigné(e),

Nom, Prénom / Dénomination et forme sociale :

.....

Adresse / Siège social :

.....

Si personne morale :

Nom, Prénom du(es) représentant(s) :

Qualité du(es) représentant(s) :

Titulaire de actions représentant le capital de la Société,

DECLARE avoir été informé(e) de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le 29 juillet 2016 à 11h30, en l'étude de Maître Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles, à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 350/3, et qui est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

SOUHAITE voter par correspondance à l'assemblée générale extraordinaire de la Société dans le sens précisé ci-dessous :

OUI NON ⁽¹⁾

SOUHAITE se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire de la Société :

OUI NON ⁽¹⁾

et déclare, à cet effet, désigner en qualité de mandataire, agissant seul avec faculté de substitution :

Nom, Prénom du mandataire ⁽¹⁾ :

Adresse du mandataire :

auquel le (la) soussigné(e) confère tous pouvoirs au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) aux fins de :

⁽¹⁾ Vous ne devez pas nécessairement indiquer un mandataire. A défaut de mention d'un mandataire, la Société en désignera un qui vous représentera à l'assemblée générale et votera dans le sens que vous avez indiqué.

- le (la) représenter à l'assemblée extraordinaire de la Société du 29 juillet 2016, avec l'ordre du jour repris ci-dessous, et à celle(s) qui se tiendrait(ont) ultérieurement avec le même ordre du jour si la première réunion était ajournée ou n'avait pas été régulièrement convoquée,
- accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée extraordinaire des actionnaires ou les refuser,
- si nécessaire, renoncer aux formalités de convocation et à toutes autres formalités en relation avec l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
- prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour dans le sens précisé ci-dessous ⁽²⁾, et à celles soulevées par les incidents de séance, faire au cours de la réunion tous dires, déclarations, réquisitions ou réserves, et si nécessaire, ajourner l'assemblée extraordinaire des actionnaires,
- signer tous procès-verbaux, registres, listes de présences et autres documents, élire domicile et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ou utile ;

la présente procuration étant consentie de manière définitive et irrévocable en vue de prendre part au vote à l'assemblée générale extraordinaire qui se réunira le 29 juillet 2016 à 11h30.

L'**ORDRE DU JOUR** de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société est le suivant :

1. Transfert de l'intégralité du patrimoine de la société privée à responsabilité limitée "ARSEUS 2012" (ci-après, la "société absorbée"), dissoute sans liquidation, à son associé unique, la société anonyme "CANDELA INVEST" (ci-après, la "société absorbante"), cette opération étant assimilée à la fusion par absorption.

A. Formalités préalables.

Constatation que les documents suivants ont été communiqués et mis gratuitement à la disposition de l'associé unique de la société absorbée et des actionnaires de la société absorbante conformément à l'article 720 du Code des Sociétés, à savoir :

a) Le projet de fusion contenant les mentions prescrites par l'article 719 dudit Code, dressé en commun sous la forme d'un acte sous seing privé et déposé au greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles le treize juin deux mille seize au nom de chacune des deux sociétés.

b) Pour chacune des deux sociétés : les comptes annuels des trois derniers exercices sociaux, les rapports de gestion et, le cas échéant, les rapports du commissaire portant sur ces exercices ; un état comptable intermédiaire arrêté au trente et un mars deux mille seize.

B. Transfert du patrimoine de la société absorbée.

Proposition de décision :

a) Décision de transfert, par suite de dissolution sans liquidation de la société absorbée, de l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, à son associé unique, la société

(²) A défaut de préciser ce sens dans lequel le mandataire devra exercer votre droit de vote, vous serez présumé voter en faveur des résolutions proposées.

absorbante ; ce transfert est assimilé à la fusion par absorption, conformément à l'article 676 1° du Code des Sociétés.

Ce transfert s'effectuera sur base de la situation active et passive de la société absorbée au trente juin deux mille seize. La fusion prendra effet du point de vue comptable et fiscal le premier juillet deux mille seize à zéro heure, toutes les opérations effectuées à partir du premier juillet deux mille seize à zéro heure étant considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies par la société absorbante.

En conséquence, les différents éléments de l'actif et du passif de la société absorbée seront transférés dans la comptabilité de la société absorbante à la valeur pour laquelle ils figurent dans la comptabilité de la société absorbée, à la date du trente juin deux mille seize, à vingt-quatre heures.

b) Constatation qu'il n'y a pas lieu de procéder à la création ni à l'attribution de parts sociales de la société absorbante en contrepartie du transfert du patrimoine de la société absorbée, la société absorbante étant titulaire de toutes les parts sociales représentatives du capital de la société absorbée.

c) Réalisation du transfert de l'intégralité du patrimoine de la société absorbée.

d) Décision qu'à l'occasion de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société absorbante des premiers comptes annuels qui seront établis après le transfert de l'universalité du patrimoine de la société absorbée à la société absorbante, il sera décidé par un vote spécial sur la décharge des gérants de ladite société absorbée pour leur mission exercée pendant la période écoulée entre la date de clôture du dernier exercice dont les comptes ont été approuvés et la date à laquelle le transfert sera effectivement réalisé.

e) Décision que les résolutions à prendre sur les points qui précèdent sortiront leurs effets lorsque seront intervenues des décisions concordantes prises au sein des deux sociétés concernées par la fusion, portant sur le transfert à la société absorbante de l'intégralité du patrimoine de la société absorbée, par suite de sa dissolution sans liquidation.

VOTE : **Pour** **Contre** **Abstention**

2. Entérinement de la décision du conseil d'administration quant à la modification du siège social.

Proposition de décision :

Décision d'entériner la décision du conseil d'administration de modifier le siège social de la société, en ce que le siège social se trouve désormais sis Avenue Lloyd George 6, boîte 3, 1000 Bruxelles.

En conséquence, modification de l'article 2 alinéa 1 des statuts, pour le remplacer par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 6, boîte 3 ».

VOTE : **Pour** **Contre** **Abstention**

3. Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la fusion

Proposition de décision :

Décision de conférer tous pouvoirs :

- au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;

- à un ou plusieurs mandataires à désigner, avec pouvoir de subdélégation, aux fins de procéder à toutes formalités juridiques et administratives auprès de toutes administrations publiques ou privées.

VOTE :

Pour

Contre

Abstention

Fait à, le 2016

Signature

Le présent document doit parvenir au plus tard le **25 juillet 2016 à 18h00** à
CANDELA INVEST S.A.
Boulevard de la Cambre 33, 1000 Bruxelles